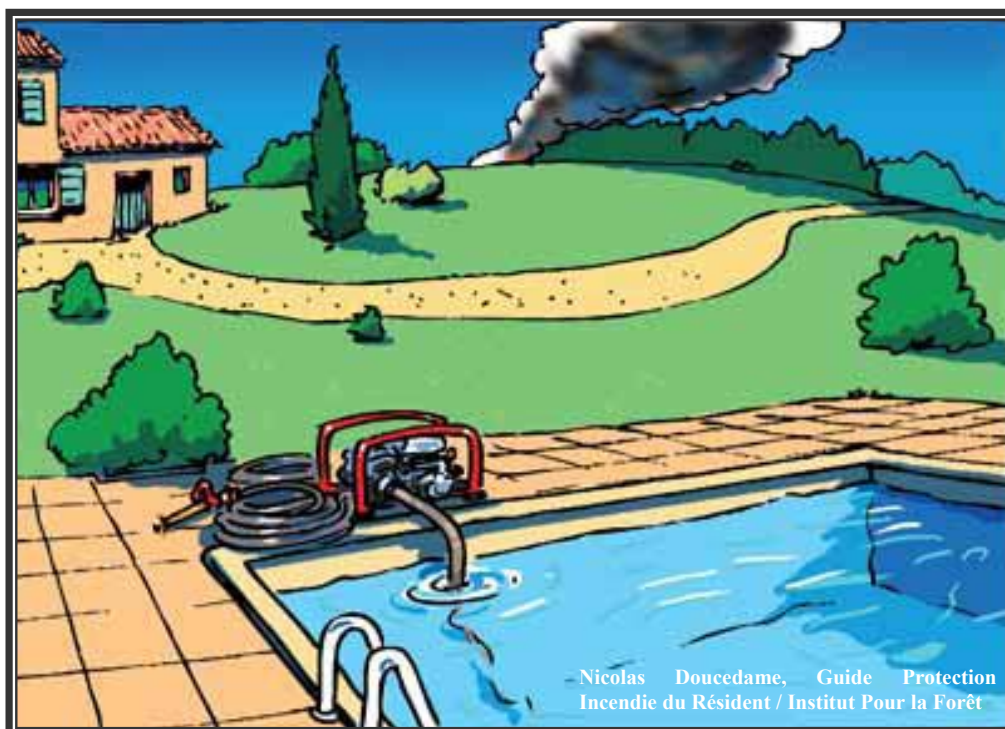




Observatoire de la forêt méditerranéenne

L'AUTOPROTECTION DES CONSTRUCTIONS EXPOSEES AU RISQUE D'INCENDIE DE FORET EN PACA.



- D'après le mémoire de stage de Fanny Roux -

Stage de 3^{ème} année d'études à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,
effectué sous la direction d'Alain Lesturgez,
Directeur de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne.

Juillet - Août 2006

Mis à jour en 2008 par Fanny Roux
avec Laure Castelli, de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Illustration de la couverture : Nicolas Doucedame, tirée du Guide Protection Incendie du Résident / Institut Pour la Forêt.

REMERCIEMENTS

Fanny Roux et l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne remercient les personnes qui ont bien voulu apporter leur contribution pour la réalisation de cette étude.

Nous remercions particulièrement les élus et les personnels de mairie qui ont accordé de leur temps à Fanny Roux pour lui faire part de leurs remarques sur la question de l'autoprotection et pour lui indiquer leurs difficultés en la matière. Nous remercions à ce titre M. André Werpin, Maire de la Garde Freinet, Président de l'Association des Communes Forestières du Var et Président de l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières de PACA ; Mme Christiane Saison, adjointe au Maire chargée du service forêt à Collobrières ; M. Jacques Lhermite, adjoint au Maire de la Mole chargé des questions liées à la forêt ; M. Jean François André, employé à la mairie du Plan de la Tour ; M^{me} Natacha Fleury, chef du service environnement et chargée du débroussaillage obligatoire sur la commune de Roquebrune, ainsi que sa collègue Mme Frédérique Gorjux, agent du service environnement chargée de la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire sur cette même commune.

Nous aimerions également remercier les personnels du SDIS du Var, M. Henri Bernichon, Colonel du SDIS du Var, et M. Hervé Azzopardi, chef du CIS de La Garde Freinet, pour avoir bien voulu présenter à notre stagiaire la position des pompiers sur la question de l'autoprotection des habitations en zone forestière.

Nous remercions aussi chaleureusement M. Thierry Vallon, agent de la DDAF du Vaucluse et membre du Réseau Coupures de Combustible, qui a consacré à Fanny Roux une journée pour l'emmener faire une visite de terrain dans son département. Il l'a ainsi instruite au sujet d'initiatives mises en œuvre dans le Vaucluse pour réguler la construction en zone forestière avant même la conception des PPRif. Cette entrevue a aussi été l'occasion de visiter des « coupures d'interface » situées entre des zones forestières et des zones habitées.

Nous voudrions également remercier M. François Jolielercq, technicien forestier de la société E.G.A, prestataire de services de certaines communes du Var pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire. Son aide a été très utile pour la rédaction de ce document puisqu'il a développé une méthode permettant de faire appliquer la législation sur le débroussaillage obligatoire auprès des propriétaires privés. Il a donc été un acteur clef pour permettre à notre stagiaire de pointer les enjeux et les difficultés liées au débroussaillage obligatoire. Le retour d'expérience qu'il réalisa après les feux de 2003 sur l'efficacité du débroussaillage obligatoire autour d'habitations dans le massif des Maures est très instructif et permet de tirer des conclusions saisissantes.

Nous remercions également M. Jean Labadie, responsable au Conseil Général du Var des « comités de secteurs » pour la présentation détaillée de l'action de ces comités.

Nous remercions aussi MM. Jacques Brun et Olivier Porre, du service forestier du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, pour avoir permis à Fanny Roux d'accéder à un certain nombre de documents et pour lui avoir présenté le logiciel de suivi du débroussaillage obligatoire que leur service met à disposition des communes.

Nous voudrions remercier les personnels des différentes DDAF de PACA pour avoir permis à notre stagiaire de dresser un tableau comparatif destiné à donner une estimation du niveau de mise en œuvre de la législation en matière de débroussaillage obligatoire dans chaque département de la région. Nous aimerions remercier à ce titre M. Vincent Petit, responsable du débroussaillage à la DDAF du Var ; M. Roland Philip, chef du service Espace Rural et Forêt à la DDAF du Var ; M. Pierre Raymond de la DDAF des Alpes de Haute Provence ; M. Daniel Discours de la DDAF des Hautes Alpes, M. Francis Susini, chef du service forêt à la DDAF des Bouches-du-Rhône, et enfin, M. Emmanuel Sutter, de la DDAF des Alpes Maritimes.

Nous remercions également M. Etienne Cabanne, de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, pour toutes les informations qu'il a bien voulu communiquer à Fanny Roux.

Nous remercions également M. Jacques Germain, Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) du Var, pour avoir expliqué à Fanny Roux l'action des CCFF.

Nous aimerions remercier M^{me} Marie Jeanne Pruvost, Présidente du Comité d'Intérêt de Quartier de Val d'Aubert (commune de La Garde Freinet, Var) et M. André Pruvost, membre du CCFF de La Garde Freinet, pour avoir fait part à notre stagiaire de leur expérience lors des feux de 2003 en temps qu'habitants sinistrés, et pour lui avoir présenté les initiatives mises en œuvre par leur Comité suite à cette catastrophe.

Nous souhaitons enfin remercier M. Georges Manon, Président du Comité d'Intérêt de Quartier de l'Avelan (La Garde Freinet), et membre en tant que tel du collectif associatif du Var sur les PPRif, qui a permis à Fanny Roux de réaliser une actualisation de ce dossier sur la question des PPRif en 2007.

LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES

- ANDRE Jean François :** Employé de la commune du Plan de la Tour.
- AZZOPARDI Hervé :** Chef du CIS de La Garde Freinet.
- BERNICHON Henri :** Colonel au SDIS du Var (Draguignan).
- BRUN Jacques :** Responsable du département forêt au SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.
- CABANE Etienne :** Chargé de mission à la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne.
- DISCOURS Daniel :** Agent de la DDAF des Hautes Alpes.
- FLEURY Natacha :** Responsable du service environnement chargé du débroussaillage obligatoire sur la commune de Roquebrune (Var).
- GERMAIN Jacques :** Président de l'Association Départementale des CCFF du Var.
- GORJUX Frédérique :** Agent chargé de la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire sur la commune de Roquebrune (service environnement).
- JOLICLERCQ François :** Technicien forestier prestataire de certaines communes pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire (société EGA).
- LABADIE Jean :** Chargé des « comités de secteur » au Conseil Général du Var.
- LHERMITE Jacques :** Adjoint au Maire de la Mole (Var).
- PETIT Vincent :** Responsable du débroussaillage à la DDAF du Var.
- PHILIP Roland :** Chef du service Espace Rural et Forêt à la DDAF Var.
- PORRE Olivier :** Technicien forestier du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez chargé du suivi du logiciel « spécifique au débroussaillage » du SIVOM.
- PRUVOST André :** Membre du CCFF de La Garde Freinet.
- PRUVOST Marie-Jeanne :** Présidente du Comité d'Intérêt de Quartier de Val d'Aubert (à La Garde Freinet, Var).
- RAYMOND Pierre :** Agent de la DDAF des Alpes de Haute Provence.
- SAISON Christiane :** Adjointe au Maire de Collobrières en charge du « dossier forêt ».

- SUSINI Francis :** Chef du service forêt à la DDAF des Bouches-du-Rhône.
- SUTTER Emmanuel :** Agent de la DDAF des Alpes Maritimes.
- VALLON Thierry :** Agent de la DDAF du Vaucluse et animateur du groupe de travail "Interfaces" du Réseau Coupures de Combustible.
- WERPIN André :** Maire de La Garde Freinet, Président de l'Association des Communes Forestières du Var, et Président de l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières de PACA.

GLOSSAIRE

Sigles

CCFF	Comité Communal Feux de Forêt.
CEMAGREF	CEntre national du Machinisme Agricole du Génie rural et des Eaux et Forêts.
CEREN	Centre d'Essais et de Recherche de l'ENTente.
CG	Conseil Général (au niveau départemental).
CIQ	Comité d'Intérêt de Quartier.
CIS	Centre d'Incendie et de Secours.
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.
COFOR	Communes Forestières.
COS	Commandant des Opérations de Secours.
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière.
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
DDE	Direction Départementale de l'Équipement.
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie.
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs.
DOS	Directeur des Opérations de Secours.
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
FEDER	Fonds Européen de DEveloppement Régional.
FNCOFOR	Fédération Nationale des Communes Forestières.
EGA	Société "Environnement Gestion Aménagement".
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
IFN	Inventaire Forestier National.
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique.
OCR	Opération Cadre Régionale.
ONF	Office National des Forêts.
PACA	Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
PC	Poste de Commandement.
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier.
PLU	Plan Local d'Urbanisme.
PMPFCI	Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies.
POS	Plan d'Occupation des Sols.
PPR	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.
PPRIF	Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.
PV	Procès Verbal.
RCC	Réseau Coupures de Combustible.
RSC	Réserve communale de Sécurité Civile.
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale.
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours.
SIG	Système d'Information Géographique.
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.
ZAC	Zone d'Activités Commerciales.

Définitions

Accrue forestière : formation ligneuse spontanée développée sur des terrains suite à un arrêt ou à une diminution de l'activité pastorale ou agricole (CEMAGREF).

Aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné.

Déprise agricole : abandon des terres cultivées ou pâturées.

Enjeux : Ensemble des biens exposés (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène naturel.

Entente : Entente Interdépartementale en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie. Elle regroupe 14 départements de la zone Sud : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Corse-du-Sud, la Haute-Corse, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, les Alpes-Maritimes, le Var et le Vaucluse.

Forêt : essences forestières sauf peupliers cultivés (recouvrement supérieur à 10 %) et végétaux non cultivés.

Houppier : ensemble des branches, feuilles et brindilles qui forment la tête ou le sommet d'un arbre.

Incendie de forêt : feu qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (quelle que soit la superficie parcourue).

Interface : interconnexion entre deux équipements ou espaces à fonctions différentes.

Mitage : dissémination d'habitations dans le milieu naturel.

Poudrière : zone où le risque d'éclosion du feu est très élevé.

Rémanent : vestige ligneux laissé sur un terrain après une opération forestière (branches, résidus de travaux mécaniques, charpentes non brûlées après brûlage dirigé, andains après dessouchage, végétation sèche après traitement chimique...).

Risque : probabilité qu'a un événement de se produire et conséquences particulières découlant de cet événement.

Risque induit : risque de propagation d'un feu, des zones d'activités humaines vers la forêt.

Risque subi : risque qu'un feu touchant un massif forestier se propage jusqu'à une zone d'activités humaines.

Zone de Défense Sud : 15 départements situés en Corse, Languedoc – Roussillon, PACA et Rhône – Alpes (uniquement deux départements méditerranéens : Ardèche et Drôme). C'est la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne qui est chargée de mettre en oeuvre la politique zonale de l'Etat en matière de prévention des feux de forêts, en assurant notamment la coordination des services locaux des divers ministères intéressés et l'harmonisation des politiques départementales.

SOMMAIRE

I. LA REGION PACA : PRESENTATION GENERALE ET PROBLEMATIQUE INCENDIE.....	14
1. Géographie.....	15
2. Climat.....	17
3. Occupation du sol et répartition de la population	19
4. Formations boisées.....	21
5. Risque d'incendie de forêt	23
II. ORGANISATION DE LA PREVENTION, DE LA PREVISION ET DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORET EN FRANCE	27
1. Schéma général	28
2. Principaux acteurs évoqués dans le schéma général et dans le document.....	30
a. L'Etat	30
b. La Région (Conseil Régional)	31
c. Le Département (Conseil Général)	31
d. La Commune (Conseil Municipal)	32
e. Les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	35
f. L'Office National des Forêts (ONF).....	35
g. Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours	36
h. L'Entente Interdépartementale en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement Contre l'Incendie	36
i. Les associations de Communes Forestières.....	37
j. L'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME)	38
k. Les Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)	38
l. Les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF)	39
m. Les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ).....	39
III. LE DEBROUSSAILLEMENT, PRIORITE N°1 DE L'AUTOPROTECTION.....	40
1. Le débroussaillage obligatoire dans la législation.....	41
a. Ce que dit la Loi.....	41
b. Que prévoient les arrêtés préfectoraux sur le débroussaillage ?.....	47
c. Modes de sanctions applicables aux propriétaires défaillants	54
d. Position des compagnies d'assurances en cas de non réalisation du débroussaillage obligatoire	56
e. Rôles et responsabilités des Maires et des Préfets de département dans l'application de la réglementation sur le débroussaillage.....	57

2.	Mise en évidence de l'efficacité du débroussaillage par un retour d'expérience après incendie, au Plan-de-la-Tour.....	59
a.	Niveau d'application du débroussaillage avant le feu	59
b.	Impact du feu observé en fonction du niveau de débroussaillage	60
3.	Niveau d'application de la réglementation relative au débroussaillage en Région PACA, en 2006.....	62
4.	La mise en œuvre du débroussaillage obligatoire à l'échelle communale, illustrée d'exemples dans le Massif des Maures (Var)	69
a.	Mise en application du débroussaillage à l'échelle communale.....	69
b.	Commune du Plan de la Tour : expérience pilote avec la méthode mise en place par EGA69	
c.	Commune de La Mole : diagnostic-information par EGA et contrôles par l'ONF	73
d.	Commune de Roquebrune-sur-Argens : assermentation de personnels communaux.....	74
e.	Commune de Collobrières : travail avec l'ONF et les Comités de Secteur du Conseil Général du Var	76
f.	Un logiciel spécifique pour gérer le suivi du débroussaillage : le logiciel P@re feu.....	77
g.	Conclusion	79
5.	Les difficultés de mise en œuvre du débroussaillage	80
a.	Difficultés régulièrement soulignées par les communes	80
b.	Remarques et difficultés relevées par des structures forestières extérieures aux communes concernant l'application du débroussaillage.....	85
c.	Conclusion	86
6.	L'aide aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage	87
a.	Vers qui les Maires peuvent ils se tourner en cas de difficultés ?	87
b.	Le projet d'aides du Conseil Régional : les « fiches critères ».....	88
c.	Les Comités de Secteur du Conseil Général du Var	90
d.	Conclusion	94

IV. LES INFRASTRUCTURES DE L'AUTOPROTECTION 95

1.	Prescriptions concernant le choix et l'implantation des végétaux	96
2.	Préconisations concernant les aménagements et équipements proches des constructions	96
3.	Rendre les constructions moins sensibles au feu	97
a.	Localisation et orientation des bâtiments.....	97
b.	Architecture et matériaux de construction	97
4.	S'équiper pour agir	98
5.	Information des propriétaires sur les dispositifs d'autoprotection.....	99
6.	Connaissance des moyens humains et matériels dont disposent les propriétaires par les mairies et les pompiers.....	100

V. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DANS L'URBANISME.....	101
1. Le mitage	102
a. Un habitat diffus en PACA : pourquoi ?.....	102
b. Deux perceptions opposées de l'habitat diffus en forêt	103
2. Prise en compte du risque incendie dans l'urbanisme en PACA avant les PPRif.....	106
a. Philosophie d'élaboration des Plans d'Occupation des Sols (POS) avant les PPRIF.....	106
b. Un précurseur des PPRif : le Projet d'Intérêt Général (PIG) du Vaucluse.....	107
c. Conclusion	108
3. Le Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif).....	108
a. Objectifs et principes de la démarche PPRif.....	108
b. Où les PPRif peuvent-ils être prescrits ?.....	110
c. Contenu des PPRif.....	110
d. Méthodologie d'élaboration des PPRif.....	110
e. La perception des PPRif par différents acteurs varois	118
f. Conclusion	123
4. La possibilité de limiter la construction en zone forestière en dehors des PPRif.....	124
a. Les dispositions du Code de l'Urbanisme permettant de limiter la construction en forêt .	124
b. Autres types de mesures permettant de limiter la construction en forêt	124
c. Conclusion	126
5. Création de coupures de combustible à l'interface habitat-forêt	126
a. Objectifs des coupures d'interface.....	126
b. L'expérience du Vaucluse.....	127
c. L'expérience du SIVOM Pays des Maures, dans le Var	130
d. Comment les coupures d'interface peuvent-elles être financées ?	130
e. Conclusion	130
VI. ORGANISATION ET CONSIGNES EN CAS DE FEU.....	132
1. L'organisation de la gestion de crise	133
a. Organisation au niveau communal.....	133
b. Organisation au niveau des habitants eux-mêmes	136
2. Consignes en cas de feu	140
a. Messages délivrés avant le feu.....	140
b. Messages délivrés au moment du feu	141
c. Conclusion	142
VII. CONCLUSION	143

VIII. BIBLIOGRAPHIE.....	146
1. Ouvrages, brochures et rapports consultés.....	147
2. Diaporamas	149
3. Sites Internet	149
4. Documents consultés en ligne.....	149
IX. ANNEXES	151
1. Annexe I : Articles du Code Forestier relatifs au débroussaillage obligatoire	152
2. Annexe II : Arrêtés préfectoraux des 6 départements de PACA relatifs au débroussaillage autour des habitations	160
3. Annexe III : Fiche de recensement des habitations établie par les Comités de Secteur du Conseil Général du Var.....	220
4. Annexe IV : Tableau synoptique de la réglementation du PIG du Vaucluse	221

INTRODUCTION

La mise en place de dispositifs permettant de protéger des feux de forêt les constructions et les habitations est essentielle en région Provence Alpes Côte d'Azur, où les zones d'interface habitat-forêt sont nombreuses et les risques d'incendie importants.

En effet, dans cette région recouverte à 38 % par des forêts, certains départements comportent d'importantes zones de mitage, c'est-à-dire d'habitations dispersées dans les massifs forestiers. Ces constructions, ainsi que leurs propriétaires, doivent être capables de s'auto protéger pour anticiper l'éventuelle absence de moyens de lutte contre les incendies en nombre suffisant (cas des grands feux menaçant simultanément plusieurs dizaines, voire centaines, de maisons) et ne pas monopoliser ces moyens au détriment de la protection de la forêt.

Le développement de mesures mises en place par les résidents en zone forestière pour protéger leur propre habitation est primordial en région PACA puisque la problématique des incendies de forêt y est particulièrement importante. En effet, la région est caractérisée par le climat méditerranéen avec des températures importantes en été accompagnées de très faibles précipitations, ce qui favorise le développement d'incendies. En outre, la végétation méditerranéenne adaptée à ces conditions climatiques est en général très inflammable avec la sécheresse estivale, ce qui rend les espaces naturels de la région d'autant plus sensibles aux incendies.

L'autoprotection passe principalement par la réalisation du débroussaillage obligatoire autour des constructions exposées au risque d'incendie. Ce débroussaillage répond à un double objectif. Il s'agit d'une part de ralentir l'arrivée du feu sur la construction et de réduire les dégâts occasionnés, d'autre part de faciliter et sécuriser l'intervention des pompiers. Cette opération, imposée par la Loi aux résidents en zone forestière, permet de faire assimiler à la population la « culture du risque feu de forêt » car, en France, le feu n'est pas seulement « l'affaire des pompiers » ou des administrations, mais sa prévention requiert la participation et l'implication de tous.

Cette étude, qui a pour objet l'examen des moyens mis en place pour la protection des habitations situées en zone forestière en PACA, a été réalisée dans le cadre du programme OCR INCENDI. En effet, étant donné que la problématique de l'autoprotection des constructions est commune à un certain nombre de pays européens du pourtour méditerranéen, elle a été inscrite dans les thèmes de travail de l'Opération Cadre Régionale (OCR) INCENDI.

Cette dernière s'inscrit dans le cadre des programmes européens de coopération interrégionaux Interreg III C financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). L'objectif général de la coopération interrégionale est l'amélioration de l'efficacité des politiques et des outils de développement régional et de cohésion par l'encouragement des échanges d'expérience. Parmi les trois types d'opérations éligibles au cofinancement Interreg III C, les OCR visent à échanger l'expérience acquise par un groupe de régions en matière de méthodologie et de gestion de projets. L'objectif est de produire une approche stratégique claire basée sur un nombre limité de projets¹. A long terme, la collaboration impliquant les autorités ou les organismes publics doit permettre d'aboutir à une coopération stable et cohérente pour que puisse se développer une politique intégrée à l'échelle de l'espace euro méditerranéen.

Quelques initiatives de coopération se sont développées ces dernières années, mais elles sont restées à un stade embryonnaire, de sorte que l'OCR INCENDI² constitue la première démarche de

¹ UNION EUROPEENNE, « *Europa*, section : les activités des l'Union Européenne, Synthèses de la législation. *Interreg III C* ». Page consultée le 10/08/2006. Adresse URL : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/g24205.htm>

² INTERREG IIIc SUD OCR IINCENDI Pojet 350132R.

coopération inter collectivités de la zone méditerranéenne et à grande échelle sur la question des incendies de forêts³. L'objectif général du projet INCENDI est d'identifier et de tester des alternatives d'intervention et de prévention permettant de minimiser les pertes matérielles associées au risque d'incendie sur les territoires du bassin méditerranéen.

Cette étude a donc pu bénéficier du financement de la Région PACA et d'un financement européen. Elle a été réalisée en grande partie par Fanny Roux dans le cadre d'un stage facultatif de deux mois réalisé au cours de son cursus de formation initiale à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse. Cette expérience fait suite à un stage obligatoire de quatre mois réalisé dans les services du Ministère de l'Environnement andalou, au département des incendies de forêt, au cours duquel Fanny Roux a étudié le système de prévention des incendies de forêt de l'Andalousie et les dispositifs d'autoprotection des constructions situées en zone forestière. L'objectif final de ces deux stages est de réaliser une étude comparative des systèmes d'autoprotection mis en place en Andalousie et en PACA⁴.

Cette étude se propose d'une part de donner une vue globale de la situation pour l'ensemble de la région PACA, à travers l'étude de textes législatifs et l'interview d'agents des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des six départements concernés ; et d'autre part de fournir des exemples plus ciblés, provenant majoritairement du département du Var et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, il s'agit d'un des départements les plus boisés de la région. Il est fortement exposé au risque d'incendie de forêt et fait l'objet d'enjeux touristiques majeurs ce qui l'expose aux pressions urbanistiques et au développement du mitage dans certaines zones. En outre, il a subi en 2003 de grands feux de forêt qui ont provoqué une importante prise de conscience tant au niveau des responsables politiques que de la population. Ces événements ont eu un rôle déclencheur pour la mise en place de nombreuses actions dans le but d'améliorer l'autoprotection des zones habitées et d'enrayer le développement des zones d'interface forêt-habitation.

Pour ce faire, un travail de compilation bibliographique a été réalisé ainsi que de nombreuses interviews afin de donner la parole aux divers acteurs intervenant sur la question de l'autoprotection : Maires, techniciens forestiers chargés de l'application du débroussaillage obligatoire, comités d'intérêt de quartier, pompiers, agents de la DDAF, agents du Conseil Général du Var, membres de comités communaux feux de forêt (CCFF) ...

Pour donner la vue la plus complète possible des divers aspects que revêt l'autoprotection des constructions en forêt, nous aborderons en premier lieu le thème du débroussaillage obligatoire, reconnu par tous comme étant la priorité numéro un. Nous rappellerons les dispositions législatives qui le régissent en indiquant les spécificités propres à chaque département, les différentes méthodes d'application mises à l'épreuve dans le Var, les difficultés de la mise en œuvre de cette législation soulignées par divers intervenants, et enfin, les aides dont peuvent bénéficier les communes pour faire respecter cette obligation.

L'autoprotection est également liée à l'aménagement du territoire, notamment à la manière de prendre en compte le risque d'incendie de forêt dans l'urbanisme, ce qui nous amènera à la question de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles incendie de forêt (PPRif) et des débats dont ils font l'objet.

Bien que souvent il ne s'agisse pas de dispositions exigibles par la loi, les dispositions constructives, les équipements et plantations à éviter ou à favoriser font également partie de la panoplie des éléments à prendre en compte pour améliorer la mise en autoprotection des constructions. Nous verrons quelles actions sont mises en œuvre à ce sujet.

³ Pour plus d'informations sur l'OCR INCENDI, voir son site Internet sur : <http://www.ofme.org/ocrincendi/>

⁴ ROUX.F, 2006.

Dans une ultime partie, nous verrons comment s'organise la gestion de crise en cas de feu, tant au niveau de la population vivant en zone d'interface qu'au niveau communal, et quelles sont les consignes données à la population pour réagir de manière appropriée lorsque survient un incendie de forêt.